



**Concours**  
**Villes** et  
**Villages**  
**PAISIBLES<sup>MC</sup>**





# le **Concours**

## ■ Objectifs du concours :

- souligner et encourager les initiatives municipales de nature réglementaire ainsi que les interventions visant la réduction et le contrôle du bruit dans l'environnement;
- amener les municipalités à accorder plus d'importance à la gestion du bruit sur leur territoire compte tenu des impacts sur la santé auditive et la santé en général.

## ■ Trois catégories de municipalités :

(ville, village, paroisse, canton, municipalité, arrondissement.)

- moins de 2 000 habitants;
- de 2 001 à 49 999 habitants;
- 50 000 habitants et plus.

# Prix

*Pour se qualifier à l'obtention d'un(e) :*

## **Prix villes et villages paisibles<sup>MC</sup>**

- des efforts substantiels dans plusieurs domaines ont été fournis par une municipalité pour lutter contre le bruit;
- une intervention majeure réalisée dans la lutte contre le bruit ayant un impact sur la qualité de vie des citoyens et pouvant être source d'inspiration pour un grand nombre de municipalités.

## **Mention d'excellence pour une initiative visant à favoriser la diminution du bruit dans une municipalité**

avoir réalisé une intervention particulière digne d'être soulignée et qui peut être source d'inspiration pour un certain nombre de municipalités sans toutefois être de l'envergure nécessaire pour faire de la municipalité une ville ou un village paisible.

### **Des mentions pourraient être décernées, notamment pour les raisons suivantes :**

- *l'application d'un règlement de réduction du bruit dans des zones considérées sensibles [services de santé ou d'éducation (écoles et centres de la petite enfance), des parcs, des espaces urbains à caractère récréo-touristiques, ...];*
- *une initiative ponctuelle d'incitation à la réduction de bruit sur le territoire de la municipalité contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.*



les

# Critères

## ■ Critères d'évaluation :

Le jury considérera tout particulièrement les critères d'évaluation suivants :

- qualité de la rédaction et de la définition des normes de conduites inscrites au règlement de la municipalité;
- application du règlement (nature des mesures déployée par la municipalité [ex. : activités de promotion, publicité, traitement des plaintes]);
- caractère innovateur lié au contrôle du bruit aussi bien dans la nature de l'initiative qu'au sein d'un règlement ou de son application.

## Exemples d'actions locales/initiatives :

- construction de mur antibruit;
- interdiction d'utilisation d'équipement bruyant à l'extérieur le dimanche (tondeuse, souffleuse à feuilles, scie à chaîne, etc.)

## Les lauréats

Mention *Villes et villages paisibles* 2006 :  
Municipalité de Val-Joly

Prix *Villes et villages paisibles* 2007 :  
Ville de Lorraine

Date de dépôt des candidatures : 19 décembre 2008

Le formulaire à compléter peut être obtenu à l'adresse [www.ooaq.qc.ca](http://www.ooaq.qc.ca)  
ou par téléphone au : 514-282-9123  
ou 1 888 232-9123

Remise du prix :  
printemps 2009

Villes et villages  
paisibles



# le Jury

## PRÉSIDENT DU JURY 2008

**M. Michel Picard**, Ph.D., audiologiste et professeur titulaire à l'École d'orthophonie et d'audiologie de l'Université de Montréal

*Il a effectué plusieurs recherches portant sur la reconnaissance de la parole dans le bruit et sur les effets du bruit chez les enfants, en centre de la petite enfance et à l'école.*

## MEMBRES DU JURY

**M<sup>e</sup> Jean Héту**, LL.M., avocat et professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université de Montréal

*Il est un spécialiste du droit municipal et du droit de l'environnement.*

**M<sup>me</sup> Chantal Laroche**, Ph.D., audiologiste et professeur titulaire à l'Université d'Ottawa

*Elle a effectué plusieurs recherches sur le bruit et la sécurité en milieu de travail. Elle s'intéresse également au bruit environnemental et communautaire.*

**M. Richard Larocque**, MOA., audiologiste  
Institut national de santé publique du Québec  
Direction systèmes de soins et politiques publiques

*Il a effectué plusieurs recherches sur les effets du bruit sur l'audition et sur la santé.*

**Mme Marie-Pierre Caouette**, MOA, présidente  
Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec

Cliquez sur « [Formulaire de candidature](#) » pour télécharger le formulaire

Coordonnées d'expédition :

**Concours Villes et villages paisibles<sup>MC</sup>**

Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec  
235, boulevard René-Lévesque Est, bureau 601  
Montréal (Québec) H2X 1N8

Tél.: 514-282-9123 ou sans frais : 1 888 232-9123

Télec.: 514-282-9541

info@ooaq.qc.ca • www.ooaq.qc.ca